

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 5 février 2024,
à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

Objet : Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Équipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique CARB 23-1532 1_1/07 du SPW (procédure ouverte au niveau européen, référence S2.13.01-23-1532, validité : du 20/12/2023 au 19/12/2027), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 4 ans, s'élève à 122.528,17 € hors TVA ou 148.259,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027, article 421/127-03 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 12 janvier 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;
Après en avoir délibéré,

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, décide :

1. D'acquérir des cartes magnétiques pour le carburant, à prélever aux pompes, des véhicules du service Travaux, au montant estimé de 122.528,17 € hors TVA ou 148.259,08 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 4 ans. Les conditions sont fixées comme prévu à fiche technique CARB 23-1532 1_1/07 du SPW (procédure ouverte au niveau européen, référence S2.13.01-23-1532, validité : du 20/12/2023 au 19/12/2027), relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques.
2. De recourir à la centrale d'achat du SPW pour la commande de ces cartes magnétiques, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027, article 421/127-03.

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

M. FYON

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

M. FYON